

CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2019

COMPTE RENDU

Le mardi neuf juillet deux mil dix-neuf à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Esplanade des Citoyens 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe BROTTIER, Mme Sylvie AUBERT, M. Francis RIVIERE, M. Daniel ROUSSEAU, Mme Joëlle LAROCHE, Mme Marie-Pierre MESSENT, M. Jean-Claude BALLAGE, M. Jacques COLIN, Mme Marie-Claude AUBUGEAU, M. Gilbert PRIOUX, M. Dominique BARICAULT, M. Pierre ELINEAU, Mme Marie-Claire CARIMALO, Mme Christine PAIN, M. Christophe PAQUE, Mme Jany MONTIGAUD, Mme Nathalie AGUILLON, Mme Peggy BERTHOMIER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Représentés: Mme Corinne CHANTEPIE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Sylvie AUBERT, M. Jean-Marie TREMBLAIS, excusé, qui donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MESSENT, Mme Magalie GUERINEAU, excusée, qui donne pouvoir à Mme Joëlle LAROCHE, M. Thierry HECQ, excusé, qui donne pouvoir à M. Daniel ROUSSEAU, Mme Horiha PEJOUT, excusée, qui donne pouvoir à M. Pierre ELINEAU, Mme Bernadette POUPIN, excusée, qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude AUBUGEAU et M. Morgan ROCHAIS, excusé, qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BALLAGE.

Absents excusés : M. Lionel BONNIFAIT et M. Vincent LACROIX.

Madame Jany MONTIGAUD a été nommée secrétaire de séance.

À dix-neuf heures deux minutes Monsieur Philippe BROTTIER déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite présenté.

Subvention à Escal'Ados, Centre Animation Jeunesse, pour le chantier jeunes du Relais pour la vie 2019

Un chantier a été organisé par Escal'Ados en juin 2019 :

- Durant le Relais pour la vie qui s'est déroulé les 22 et 23 juin 2019, 8 jeunes de la commune ont participé à un chantier en tant que brigade verte et en animant un stand de flochage.

8 jeunes x 2 jours x 14 € = 224,00 €

Le montant alloué par la commune pour ces chantiers de jeunes s'élève à 224,00 €.

Il s'inscrit dans le crédit global de subvention pour le chantier jeunes à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le montant de la subvention allouée à Escal'Ados.

Destination des coupes de bois – exercice 2019

Vu le courrier de l'Office Nationale des Forêts, en date du 12 octobre 2018, proposant à la commune de passer en coupe de bois pour l'exercice 2019, dans la parcelle 9 de la forêt communale de Fontaine-le-Comte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Fontaine-le-Comte	9	2,12	Amélioration	Délivrance

- CHOISIT la délivrance pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affluage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature » (art. L.241-17 du Code forestier) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette opération.

Règlement intérieur des services périscolaires

Annexes : Règlement intérieur des services périscolaires et fiches « Mémo Pratiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Fontaine-le-Comte dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant)
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir)
- Les conditions d'inscription
- Les modalités de facturation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires pour une application à partir de la date de la prochaine rentrée scolaire qui aura lieu le 2 septembre 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement.

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation, en raison des besoins prévisionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 24/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation à 24/35^{ème}.

Tableau des effectifs

Tableau en annexe

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil Municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes au titre de la CAP.

Les modifications portent sur :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation sur un temps de travail de 24/35^{ème}.
- la demande d'un agent sur emploi d'adjoint technique de modifier son temps de travail de 34/35^{ème} à 33,50/35^{ème}
- la suppression d'un emploi d'Attaché principal, l'agent en détachement ayant été intégré définitivement dans son administration de détachement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09 JUILLET 2019

Emplois titulaires

GRADES OU EMPLOIS	Temps de travail	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	TC	A	1	1
Rédacteur	TC	B	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
Adjoint administratif territorial	TC	C	2	2
TOTAL			6	6
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial	TC	C	4	4
Adjoint technique territorial	TNC	C	6	6
TOTAL			17	17
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	C	4	4
TOTAL			4	4
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	B	1	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	TNC	C	3	2
TOTAL			5	4
TOTAL GENERAL			32	31

Indemnité de conseil du Trésorier

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Marie José LAURENCE, comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à la Trésorerie de Poitiers, effectue un travail de conseil auprès de la commune ;

Afin de respecter la réglementation, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité allouée à Madame le Trésorier pour l'année 2019.

Le montant brut de l'indemnité au taux maximum pour l'année 2019 est de 636,75 euros pour une gestion de 330 jours.

Il est à préciser que l'indemnité varie en fonction du montant global du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement, pour l'année 2019, de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Marie José LAURENCE, comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à la Trésorerie de Poitiers.

Marché pour la restauration scolaire

L'actuel marché concernant le restaurant scolaire se terminant le 31 août 2019, un nouveau marché pour la « fabrication, la distribution sur place de repas, la plonge du restaurant scolaire et la réalisation d'un entretien approfondi deux par an de la cuisine et des salles à manger » doit être conclu.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes en application de l'article R. 2162-1 à 6 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 avec minimum et maximum.

Il sera passé pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 avec la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre : 60 points ;
- Prix des prestations : 40 points ;

Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- API - RESTAURATION ;
- VALEURS CULINAIRES ;
- RESTAUVAL ;
- CONVIVIO ;
- SONGERES.

Ces cinq propositions étaient conformes aux procédures du marché.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 2 juillet 2019 et a procédé à l'attribution du marché.

L'entreprise la mieux disante est la société RESTAUVAL avec un prix de repas de 2,83 € TTC, le goûter à 0,49 € TTC et une valeur technique sûre et satisfaisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de ces informations.

Marché pour la réhabilitation du logis abbatial

La commune souhaite poursuivre la valorisation du site abbatial. Aussi, l'ancien logis sera très prochainement rénové afin de permettre aux associations de l'utiliser dans le cadre d'expositions, spectacles, etc.

Pour cela, les travaux s'attacheront à améliorer la sécurité incendie, l'isolation et l'accessibilité. Seront réalisés également des travaux de toiture, d'autres au niveau des pieds de murs ainsi que pour certains enduits.

Concernant le traitement des murs intérieurs, un enduit chaux-chanvre sera réalisé.

Au rez-de-chaussée, le mur séparatif entre le hall d'accueil et un bureau sera supprimé permettant de créer une salle d'exposition. L'escalier sera partiellement modifié afin d'accroître le volume de la salle.

Enfin, l'installation électrique sera remise aux normes sur l'ensemble du bâtiment.

Dans ce cadre, une consultation a été menée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-1-6, R.2124-4, et R.2132-7 et 13 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 avec la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre : 60 points ;
- Prix des prestations : 40 points ;

Marché pour la réhabilitation du logis abbatial	N°2019-02	Procédure adaptée ouverte
Lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 Désamiantage	ACCES DIRECT AMIANTE	12 170,00 €
Lot n°2 Maçonnerie/ Gros œuvre	ROBIN BARBOTIN	37 234,80 €
Lot n°3 Couverture	SARL JEAN ROBERT	29 992,10 €
Lot n°4 Chaux-chanvre	ART DE BATIR	16 877,12 €
Lot n°6 Plafond de dalle	CÔTÉ PLAFOND	7 121,08 €
Lot n°7 Menuiseries extérieures	AMBITION	26 815,70 €
Lot n°8 Menuiseries intérieures	AMBITION	21 446,97 €
Lot n°9 Peinture et finitions	BOUCHET FRÈRES	7 791,00 €
Lot n°10 Ventilation	BATISÈVRE	5 264,00 €
Lot n°11 Sanitaire	BATISÈVRE	3 533,00 €
Lot n°12 Chauffage	BATISÈVRE	4 506,00 €
Lot n°13 Nettoyage de chantier	BRILLANCE SANXEENNE	2 105,17 €
Lot n°14 Electricité	BRUNET	56 996,00 €

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 juillet 2019 et a procédé à l'attribution du marché.

La présente délibération a vocation à informer le Conseil Municipal de l'avancée du projet, et notamment du recrutement par le Maire des prestataires pour la réalisation des travaux présentés ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de ces informations.

Vente d'une partie de domaine public communal et déclassement pour faciliter l'accès de la parcelle AE 397 rue de mercure à Monsieur et Madame MONGIS

Par courrier reçu en mairie le 19 novembre 2018, Monsieur et Madame MONGIS André souhaitent acquérir une partie de domaine public communal, d'une superficie d'environ 22m², devant l'accès de leur parcelle, pour faciliter l'installation de leur clôture.

Un accord de principe est donné par la Commission Urbanisme à condition que Monsieur et Madame MONGIS prennent en charge les frais notariés.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 a modifié l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière. Elle prévoit que désormais la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans notre cas, le déclassement n'a pas de conséquence sur l'affectation de la voie à la circulation générale et les fonctions de desserte de la voie et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains.

Ce déclassement de cette portion de voie ne nécessite donc pas une enquête publique.

Suite à l'estimation des Domaines du 16 janvier 2019 évaluant le passage à 1600 € et l'accord écrit de Monsieur et Madame MONGIS, il est proposé d'effectuer la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente à Monsieur et Madame MONGIS André.

Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Il est à préciser que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé par l'apprenti(e) :

Ages	Niveau CAP			Niveau Bac			A partir de Bac +2		
	Année du contrat								
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
16-17 ans	27% 410,73 €	39% 593,28 €	55% 836,67 €	37% 562,85 €	49% 745,40 €	65% 988,79 €	47% 714,97 €	59% 897,52 €	75% 1 140,92 €
18-20 ans	43% 654,12 €	51% 775,82 €	67% 1 019,22 €	53% 806,25 €	61% 927,94 €	77% 1 171,34 €	63% 958,37 €	71% 1 080,07 €	87% 1 323,46 €
21-25 ans	53% 806,25 €	61% 927,94 €	78% 1 186,55 €	63% 958,37 €	71% 1 080,07 €	88% 1 338,67 €	73% 1 110,49 €	81% 1 232,19 €	98% 1 490,80 €
26 ans et +	100% 1 521,22 €			110% 1 673,34 €			120% 1 825,46 €		

N.B. 100% du SMIC au 1^{er} janvier 2019 = 1 521,22 €

Horaire brut = 10,03 €

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Cette délibération est une délibération de principe, permettant à la collectivité de recruter un apprenti(e) à compter de septembre 2019. Dans le cas où un candidat serait retenu par la collectivité, le Comité technique sera sollicité, pour avis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pouvoir conclure, dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage pour le service technique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

- AUTORISE Monsieur Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

QUESTIONS DIVERSES

M. ELINEAU rappelle aux membres du Conseil municipal les différentes festivités prévues lors du 14 juillet et invite les membres du Conseil qui seraient disponibles à venir aider durant la soirée. Il indique également que l'abbaye sera exceptionnellement illuminée à 23h et que le spectacle prothétique commencera à 23h15.

Il rappelle également que la journée des associations aura lieu le samedi 7 septembre 2019.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h26.